

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**  
**à 19 HEURES**

Présents : Alain GILLARD - Ali ZAABAT - Jean-Louis BAUER - Nicolas GOUNEAUD - Sandrine GRESSANI -  
Tonio ESCRIBANO - François RAISIN - Stéphane GAUTHIER - Roger PIROLLET – Dalila ZENAGUI.  
Absent : Jean-Marie IGLESIAS.

Désignation du secrétaire de séance : François RAISIN

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Alain Gillard donne la parole à Nicolas GOUNEAUD pour la présentation des dossiers d'urbanisme.

## URBANISME

### CERTIFICAT d'URBANISME

- Du 13/06/2019 de Mtre Eric GAUVIN pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0016 sur les parcelles C 1346 – C 1345 – 3, Chemin de la Combe Gerle – Grésin Zone AU du PLU. Avis favorable du 10/07/2019
- Du 17/06/2019 de Mtre Eric GAUVIN pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0017 sur les parcelles ZC 83 – 29 Chemin aux Roux Zone 1AuL du PLU. Avis favorable du 10/07/2019
- Du 04/07/2019 de Mtre Patrice MANDRAN pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0018 sur les parcelles C 882 – 7 rue de Genève - Grésin Zone Ua du PLU. Avis favorable du 16/07/2019
- Du 01/07/2019 du Groupe Pichet représenté par Mr PICHET Benoit pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0019 sur les parcelles 3912 – C 591 – C592 – C 1278 – C 1435 – C 1696 – 1 Chemin de la Chapelle - Grésin Zone Ua du PLU. Avis favorable du 16/07/2019
- Du 04/07/2019 de Mtre Véronique BERROD pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0020 sur les parcelles B 788 – Le Bourg. Zone 1AuL Avis favorable du 16/07/2019
- Du 24/07/2019 de Mr FORT Gérald pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0021 sur les parcelles C 1285 – Chemin de la Chapelle Zone A et Ua Avis favorable du 19/08/2019
- Du 04/09/2019 de Maître Andrée BERNARD pour une demande de certificat d'urbanisme d'Information n° 001 209 19B 0022 sur les parcelles A 266 – 2 Chemin de la Fontaine Zone UA du PLU. Avis favorable du 20/09/2019.

### DECLARATION PREALABLE

- Du 29/07/2019 de la Commune de Léaz représenté par Mr Le Maire pour une demande de déclaration préalable n° 001 209 19B 0011 pour la réfection de la couverture et zinguerie de la toiture de l'Eglise. Zone UA Avis favorable du 30/07/2019

### PERMIS DE CONSTRUIRE

- Du 13/06/2019 de Mme VIGNERON Emilyne et de Mr PIERSON Michel de Chevrier pour une demande de permis de construire n° 00120919 B0010 pour la construction d'une habitation située 3 Chemin de Combe Gerle – Grésin. Zone AU – Avis favorable du 17/07/2019
- Du 17/06/2019 de Mr BOUVERON-SEUX Dominique de Thoiry pour une demande de permis de construire modificatif n° 00120918 B0009 M03 pour la réalisation d'un bardage bois partiellement sur les façades. Zone UA – Avis favorable du 12/07/2019
- Du 17/06/2019 de Mme RANCHE Yaël de Chambesy pour une demande de permis de construire n° 001 209 19 B0011 pour la construction d'une habitation située rue de la Platière. (Division ELUI) Zone UA – Avis favorable du 26/08/2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**  
**à 19 HEURES**

- Du 08/07/2019 de Mr ETIENNE-AUGUSTIN Christophe demeurant au Lotissement 13 Les Jardins de Grésin pour une demande de permis de construire modificatif n° 00120917 B 0010 M01 pour la création d'une terrasse. Zone 1AUg – Avis favorable du 08/08/2019
  - Sur ce permis, courrier du 04/09/2019 de la part de Mr et Mme COSTA BOTAS Bruno « 15 Les Jardins de Grésin » et de Mmes LE ROUZIC Alexandra « 16 Les Jardins de Grésin » contestant le permis de construire pour la construction de la terrasse de Mr ETIENNE AUGUSTIN Christophe sur des critères de vis-à-vis importants
  - Réponse de Monsieur le Maire et du service urbanisme au 11/09/2019, donnant une suite défavorable à la demande de Mr COSTA BOTAS et de Mmes LE ROUZIC ;  
Le permis de construire de Mr ETIENNE AUGUSTIN a été accordé le 08/08/2019 en concordance avec les règles du lotissement...
    - Vu le règlement du lotissement « Les Jardins de Grésin » les constructions devront respecter un prospect minimum de 1.50 mètres par rapport aux limites internes de l'opération, nous vous informons que le projet est conforme au règlement du lotissement.
    - Vu le plan de composition, la configuration des constructions nouvelles n'est pas de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, ni de nuire aux voisins, ni aux paysages naturels.
    - Pour autant, le règlement du PLU n'interdit ni les mouvements de terrains (ce qui s'avérerait d'ailleurs extrêmement problématique eu égard à la configuration du territoire communal), ni la création d'une terrasse.
    - Le projet autorisé n'a pas pour effet de perturber la topographie du terrain ni de nuire aux voisins.
- Du 09/08/2019 de Mr et Mme GUERREIRO LOURENCO Mickaël demeurant à Collonges pour une demande de permis de construire n° 001 209 19 B0012 pour la construction d'une maison individuelle au Lotissement 2 Les Jardins de Grésin Zone 1 AUg – En cours d'instruction
- Du 12/08/2019 de AIN HABITAT représenté par Monsieur TOUTOIS Jean-Noël demeurant à Bourg en Bresse pour une demande de permis de construire n° 001 209 19 B0013 pour la construction de 2 maisons individuelles au Lotissement Rue St Amand Zone UA et 1 AUI – En cours d'instruction

Demande de pièces complémentaires envoyée le 06/09/2019 à AIN HABITAT ;

- Transmettre la DAACT partielle et les certificats de conformité des réseaux ;
  - Document graphique
  - Donner le pourcentage des espaces verts
  - Préciser si les panneaux photovoltaïques sont intégrés dans la toiture
  - Pente de la toiture terrasse du garage ?
  - Préciser si une végétalisation est prévue sur la toiture du garage
- Du 12/08/2019 de Mr FORT Gérald de Bourg en Bresse pour une demande de permis de construire n° 001 209 19 B0014 pour la construction d'une habitation située Chemin des Etraz - Parcelle C 1722 Zone UA - En cours d'instruction
  - Du 12/08/2019 de Mr FORT Gérald de Bourg en Bresse pour une demande de permis de construire n° 001 209 19 B0015 pour la construction d'une habitation située Chemin de la Chapelle – C 618 Zone UA – En cours d'instruction
  - Du 19/08/2019 de Mr BOUZAS Massimino demeurant à 4 Chemin du Lavoux - Longeray pour une demande de permis de construire n° 001 209 19 B0016 pour la transformation de la véranda existante et la construction d'un abri voiture ouvert. Zone Nb – Avis favorable du 20/09/2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**  
**à 19 HEURES**

- Du 12/09/2019 demande d'annulation du PC 00120919B0003 de Mme FRODURE Nathalie accordée le 20/03/2019 – lot 4 Les Jardins de Grésin. Arrêté d'annulation reçu le 16/09/2019
- Du 16/09/2019 demande d'autorisation préalable de SARL BOOK'AIN à Usinens pour la pose de panneaux publicitaires au bord de la RD 1206. Dossier envoyé à la DDT 01 pour consultation obligatoire.

- **DOSSIER MIRANDA SOBRAL Alberto / BOUVIER Thierry**

Un courrier de Maître Joël GAUDE reçu le 15/07/2019 pour Monsieur BOUVIER Thierry concernant un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du PC 001 209 19 B 0007 du 14 mai 2019 pris par Monsieur le Maire, au nom de Monsieur MIRANDA SOBRAL Alberto.

Concernant la topographie du terrain pour la construction de l'habitation, et la construction d'un mur de soutènement.

Réponse de Monsieur le Maire le 07/09/2019

- Concernant en premier lieu l'article UA 11, les affouillements induits par la réalisation de la construction excéderaient ce qui est autorisé. Cet article dispose certes que « Les constructions doivent s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber la moins possible ».
- Pour autant, le règlement du PLU n'interdit ni les mouvements de terrains (ce qui s'avérerait d'ailleurs extrêmement problématique eu égard à la configuration du territoire communal), ni la création d'un mur de soutènement.
- Le projet autorisé n'a pas pour effet de perturber la topographie du terrain.

Concernant en second lieu le prétendu non-respect par le mur de soutènement des exigences de l'article UA 7, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.421-3 du Code de l'Urbanisme, « Les murs de soutènement sont dispensés de toute formalité en raison de leur nature ».

Vous aurez donc compris que je n'entends pas donner une suite favorable à votre demande et que la présente correspondance vaut rejet de votre recours gracieux.

Etant donnée que le dossier urbanisme est important, M. le Maire demande à ses conseillers s'ils ont des questions à poser.

M. le Maire précise par rapport au dossier de M. Etienne-Augustin, qu'il a effectué une visite sur place.

## DOSSIERS

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Suite au souhait de Fátima SILVA d'alléger son temps de travail, il convient de changer le tableau des emplois permanents comme suit :

- De modifier le contrat d'adjoint d'animation de 34.41h actuellement à 32.83h hebdomadaire.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération.

### **CESSION DE LA PARCELLE B910 – LOTISSEMENT LE GRAND-PRE**

Conformément à la demande de Maître Véronique BERROD Notaire à Bellegarde sur Valserine, il est nécessaire de modifier la délibération 34/2015 relative à la cession de la parcelle B910 à M. Jean-Christophe GARCIA.

M. GARCIA et Mme VIRLOUVET sont actuellement propriétaires des parcelles B866 et B853 jouxtant la parcelle B910. Il convient donc de vendre la parcelle B910 à l'euro symbolique à M. Jean-Christophe GARCIA et Madame Séverine VIRLOUVET et non uniquement à M. GARCIA.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**  
**à 19 HEURES**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE GRESIN SUR LA RD 1206**

Le département de l'Ain et la commune de Léaz ont aménagé un tourne à gauche sur la RD 1206 ainsi qu'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et un cheminement piéton sécurisé par un muret béton au niveau de la desserte du hameau de Grésin.

Il est nécessaire d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagements décrits ci-dessus ont été réalisés.

Le financement de l'opération d'investissement a été assuré par le département de l'Ain, la commune de Léaz a financé l'abris bus de l'arrêt de car.

- La commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement à l'exception du tourne à gauche borduré sur la RD 1206.
- Le département de l'Ain assumera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées de la RD 1206 et au tourne à gauche borduré

A cet effet, il convient au conseil municipal d'approuver la convention qui durera tant que l'équipement réalisé restera en service.

Le conseil vote à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention avec le département de l'Ain.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – ATTRIBUTION 2019 DES FONDS DE CONCOURS**

Conformément à la demande faite auprès de Pays de Gex Agglo en mai 2019, le projet de la réfection du toit de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 46 666.67 € HT soit 56 000.- € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention relative au pacte financier et fiscal de solidarité – attribution 2019 des fonds de concours d'un taux de base de 10 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 46 666 € HT

DETR : 11 666 €

Fonds de Concours : 3500 €

Autofinancement communal : 31 500 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Suite à un problème lié au compteur de production d'énergie solaire de l'école, il convient de régulariser le titre de recette n° 220 d'un montant de 2 394.54 € émis à Enedis sur l'exercice 2018, par un mandat au compte 673.

Une délibération doit être prise pour augmenter la provision de l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de 2 400.-€, ce montant sera pris sur l'article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération

**INFORMATIONS**

**POINT SUR LES TRAVAUX**

- La mise en place des sanitaires adaptés aux normes handicapés au local des sociétés est actuellement en cours, il reste à mettre une barre sur la porte définitive à l'intérieur des toilettes.
- Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées situées chemin du pont à Grésin sont terminés.
- Travaux d'enrobés :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**  
**à 19 HEURES**

- Les enrobés sur le chemin du Pont à Grésin, le chemin de l'Etraz et sur la route du Crédo ont été réalisés.
- La traversée de Longeray Route de Genève est également terminée. Maintenant que l'enrobé est effectué, il reste à faire réparer le feu tricolore pour le passage piéton.
- La réparation de la canalisation du réservoir d'eau de Grésin a été effectuée courant août. Ali Zaabat explique que le réservoir de 180 000 L ne coulait plus car les canalisations étaient bouchées sur 20 mètres. La borne verte alimentée par ce réservoir s'en trouvait donc affectée. Il faut rappeler que celle-ci est utilisée par la commune pour ses arrosages de plantes et massifs et par certains agriculteurs pour leur besoin d'exploitation. Malgré l'épisode de sécheresse un certain débit est toujours assuré, de même pour le bac de la Place St-Blaise à Longeray. Par contre la borne verte de la Platière est tarie.
- La préparation du terrain pour la plantation du verger communal est terminée il reste à planter une haie bocagère cet automne.
- Des travaux d'agencement à l'école ont été effectués pour accueillir un nombre d'enfants important (rentrée scolaire 2018 : 95 élèves / rentrée scolaire 2019 : 114 élèves).
- La réfection du toit de l'église ne pourra débuter que début novembre (l'inspection du travail n'a pas autorisé le désamiantage avant cette date). La période des travaux a été choisie afin de ne pas déranger les chauves-souris durant leur hibernation.

**DIVERS**

- **DEPART VERONIQUE MERMIER-MASSON**

Véronique MERMIER-MASSON a été sollicitée par la Communauté de Commune Ussez et Rhône qui souhaite la recruter en tant qu'agent instructeur au service ADS, sa mutation sera effective au 15 novembre 2019. Aurore MONCHANT actuellement secrétaire de mairie à Collonges intégrera notre collectivité le 25 novembre 2019.

- **ENEQUÊTE PUBLIQUE PLUIH**

Dans le cadre de l'enquête publique du PLUiH qui aura lieu du 16 septembre au 31 octobre 2019 19h-, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Léaz le **lundi 21 octobre 2019 de 16h- à 19h-**.

Il est possible pour les administrés de faire leurs observations sur un registre numérique ou envoyer un mail à la commission d'enquête ou sur registres papiers dans les 28 lieux d'enquête (les 27 communes et Pays de Gex aggro).

Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales>

Adresse mail du registre numérique : [pluih-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr)

- **RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Léman » sur la commune de Léaz sont déclarés d'intérêt général. De ce fait, la communauté d'agglomération du Pays de Gex, est autorisée à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement ou d'entretien prévus.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**  
**à 19 HEURES**

• **ARNAQUE EN COURS**

L'Office du Tourisme de Valserhône nous a signalé que des personnes démarchaient les habitants pour leur vendre des nougats et petits objets afin de récolter de l'argent pour le Fête de la Valserine. Cette démarche est illégale, aucune personne ou entreprise n'ont été mandatées pour vendre ce type de produits.

• **DECHARGE SAUVAGE**

Courant août, une entreprise a effectué une décharge sauvage de matériaux sur le Chemin de Tempête. Le véhicule s'étant embourbé, le Maire s'est immédiatement déplacé pour prendre des photos, intervenir auprès des individus concernés et alerter la gendarmerie, celle-ci a pu verbaliser le conducteur (amende de 900.- €) et ouvrir une enquête administrative.

François Raisin signale que certaines quilles limitant l'accès au parking du Mollard à Longeray ont été déplacées et certains véhicules en profitent de nouveau pour s'y arrêter avec le risque de nouveaux dépôts d'ordures sauvages. Roger Pirollet fait remarquer que l'accès au fort l'écluse est difficile dû au fait du mauvais entretien de la végétation. Stéphane Gauthier informe qu'il y a, à la Platière (sous la station), beaucoup de sacs de ciment vides emportés par le vent.

• **LA NUIT EST BELLE**

La commune de Léaz participera cette année à l'opération « la nuit est belle » la nuit du 26 au 27 septembre 2019. l'objectif est d'éteindre le temps d'une nuit, tout l'éclairage public à l'échelle du Grand Genève, pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse et permettre au million d'habitants de revoir planètes, étoiles et voie lactée.

• **REMERCIEMENT**

L'association Léaz Swing remercie Mr. Le Maire ainsi que tous les conseillers municipaux pour l'attribution de la subvention accordée en 2019.

• **DIVERS**

Ali Zaabat signale que les travaux de l'aménagement chemin du pont de Grésin ont pris du retard suite à des problèmes de santé de l'entrepreneur.

Il informe également que la haie située au carrefour de la RD 1206 et du Chemin de la Chapelle a été taillée. Sandrine Gressani précise que le carrefour est maintenant beaucoup moins dangereux.

**AGENDA**

- 04/10/2019 M. le Maire reçoit M. Brouze l'acquéreur du terrain « Johanna »
- 21/10/2019 Permanence commissaire enquêteur de 16 à 19H en Mairie de Léaz

La séance est levée à 19 h 35

Le secrétaire de séance

François RAISIN

